

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE N° 46A

le 8 décembre 1965

A NE PUBLIER QU'AU MOMENT  
DU DISCOURS

Bureau de presse  
750, Troisième Avenue  
New York

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

YUkon 6-5740

MAINTIEN DE LA PAIX (POINT 101)

Texte de la déclaration qui doit être prononcée à la  
Commission politique spéciale par le représentant du  
Canada, M. Paul Beaulieu, le mercredi 8 décembre 1965

Monsieur le Président,

J'ai demandé la parole afin de présenter le projet de résolution porté au document A/SPC/L.122, et dont les auteurs sont les délégations de l'Algérie, l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Canada, le Danemark, l'Iran, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, la Suède, la Tunisie et la Yougoslavie. Depuis que ce projet a été déposé, il me fait plaisir d'annoncer à la Commission que les quatre pays suivants se sont joints aux co-auteurs: la Finlande, l'Islande, la Mauritanie et l'Ouganda. J'aimerais maintenant expliquer brièvement le but de ce projet de résolution qui, croyons-nous, est de nature à obtenir un appui quasi unanime.

Il va sans dire que ma délégation attache une très grande importance à la question des opérations de maintien de la paix. Le point de vue du Canada sur le maintien de la paix a été, me semble-t-il, clairement exposé dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de prononcer devant cette Commission le 19 novembre dernier. Il n'est pas nécessaire de répéter tout ce que j'avais alors dit. Qu'il suffise de rappeler que le Canada croit toujours qu'il est nécessaire que l'autorisation, le contrôle et le financement des opérations de maintien de la paix reposent sur une base plus solide, et que la répartition du fardeau financier entre les Etats membres est un principe essentiel d'équité et de franc jeu. Toutefois le fait que le Canada se porte comme l'un des co-auteurs de la présente résolution ne signifie aucun changement à notre point de vue tel qu'exposé dans notre déclaration antérieure.

Néanmoins, Monsieur le Président, ma délégation croit fermement, de concert avec toutes les autres délégations qui sont co-auteurs de cette résolution, qu'il nous incombe de traiter d'une façon prioritaire et sans aucun esprit de controverse deux questions immédiates, et ce, quels que soient les arrangements provisoires ou à long terme qui pourraient intervenir au sujet de l'autorisation et du financement des futures opérations de maintien de la paix. Ces questions découlent directement des rapports du Comité Spécial des opérations de maintien de la paix, qui font partie de la Section a) du point 101 de l'ordre du jour. Ce sont: